

## CHILI

## Quand la victime est introuvable

À propos des détenus-disparus au Chili  
et des parents qui les ont cherchés pendant  
et après la dictature (1973-1989)

→ Par **Antonia García Castro**, Radio Universidad de Chile

L'Association des familles des détenus-disparus (AFDD) naît dans les années 1974-1975 ; elle regroupe alors des personnes affectées par une même situation : un ou plusieurs de leurs proches ont été arrêtés, mais ne sont pas reconnus comme prisonniers par les autorités responsables des répressions. À l'époque, les familles n'ont pas conscience d'être confrontées à un crime singulier fondé sur l'occultation des corps, la clandestinité des opérations et la rétention de l'information. Un crime non codifié au Chili. Un crime non repérable d'entrée de jeu qui sera, aux mains des militaires, plus qu'un moyen d'éliminer des opposants : une arme de contrôle de vastes couches de la population désorientées et démobilisées par l'absence d'informations sur le sort de certains prisonniers.

Au-delà du cas chilien, on peut rappeler qu'en Amérique latine, la disparition devient une pratique coercitive de l'État face à la remise en question des privilèges de certains secteurs sociaux et l'irruption sur la scène politique d'autres secteurs auparavant exclus. Dans ce contexte régional de redistribution des rôles, aux configurations diverses selon les pays, va se mettre en place une coopération internationale destinée à dissuader de toute contestation. Elle consiste notamment dans l'exportation des savoirs en matière de lutte antisubversive dont la disparition forcée est instruments<sup>1</sup>.

Par rapport à ces logiques, la disparition a toujours au moins deux cibles : celui qui disparaît et celui qui est susceptible de subir les effets de cette disparition. Sans nier cette dimension, sans nier leur propre douleur, les familles organisées en association vont manier le terme de « victime » avec pudeur et d'une manière sensiblement différente selon les périodes. Dans le cadre de cet article<sup>2</sup>, on se limitera à considérer certains usages exemplaires tout en rendant compte d'un type de raisonnement ici décliné en quatre temps : à travers l'examen des logiques politiques à l'œuvre ; en procédant à une caractérisation de l'AFDD ; en examinant le besoin de mettre en mots ; enfin en abordant quelques dilemmes auxquels les familles ont été confrontées plus récemment sous des gouvernements démocratiques. Cela nous amènera à considérer non seulement ce que ces familles ont fait du terme de « victime », mais aussi ce qu'elles ont refusé d'en faire.

(1) Cf. Marie-Monique Robin. *Les Escadrons de la mort. L'école française*, Paris, La Découverte, 2004.

(2) Lequel prend appui sur une enquête menée dans les années 1990 dans le cadre d'une thèse de doctorat dirigée par Marie-Claire Lavabre à l'EHESS. Cf. Antonia García Castro, *La Mort lente des disparus au Chili sous la négociation civile-militaire (1973-2002)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2002.

CHILI  
Quand la victime  
est introuvable  
(suite)

### LOGIQUES POLITIQUES

L'histoire de l'AFDD est l'histoire d'une prise de conscience. C'est en menant une recherche au nom d'un ou de plusieurs parents que les familles vont se rendre compte de la situation que connaissent les leurs. Ce qu'elles comprendront, elles le communiqueront de maintes manières à l'ensemble de la société. En parallèle, elles consigneront un grand nombre de documents destinés à permettre des démarches légales auprès de diverses autorités. Ce faisant, elles vont constituer des archives d'une grande valeur. En effet, il n'est pas exagéré de dire que tout ce que l'on sait aujourd'hui sur les détenus-disparus<sup>3</sup> et sur les disparitions forcées au Chili, on le doit d'abord aux familles et à l'organisme qui leur a permis de s'organiser : le Vicariat de la solidarité<sup>4</sup>.

Ce travail de documentation est le moins connu de tous : sorte de coulisse de la scène « spectaculaire » où l'AFDD va se présenter. L'une des premières choses que les familles vont appréhender est la dimension politique du crime. Et pour cause : les arrestations dont elles ont souvent été témoins sont contemporaines du coup d'État de 1973. Pendant les premiers jours, on assiste à une sorte de représentation apocalyptique du retour à l'ordre faisant suite à trois ans de gouvernement socialiste. Un gouvernement qui a littéralement été pris d'assaut par les droites chiliennes avec la complicité du gouvernement nord-américain<sup>5</sup>. On bombarde alors le Palais présidentiel, des arrestations massives ont lieu, on convertit des stades en prisons. Mais le caractère massif de la répression ne signifie pas qu'elle s'exerçait arbitrairement. Les victimes n'ont pas été choisies au hasard.

L'identité des prisonniers est l'un des éléments clés pour comprendre les logiques politiques. Notamment l'engagement (le fait d'être membre d'un parti, d'un syndicat, d'une association), les professions exercées ainsi que l'appartenance à certains secteurs sociaux. Car il y a eu des îlots protégés pendant la dictature. Il y eut très nettement des quartiers intouchables, sauf cas exceptionnels, et des familles qui ne pouvaient qu'être à l'abri puisqu'elles avaient approuvé le coup d'État. En revanche, des zones populaires connues pour l'adhésion de leurs habitants au gouvernement de l'Unité populaire (1970-1973) ont été systématiquement soumises à la répression.

Ces éléments n'épuisent pas les logiques politiques que la disparition met en œuvre<sup>6</sup>. Mais dans les discours et les pratiques des familles, cette dimension va jouer un rôle central. Aux yeux de celles-ci, les détenus-disparus seront principalement des acteurs sociaux et politiques qui, en tant que tels, ont été victimes d'un crime particulier.

### AGIR AU NOM D'UN AUTRE

Comme son nom l'indique, l'Association des familles des détenus-disparus<sup>7</sup> a cette particularité d'être un groupe mobilisé autour d'un tiers. Il existe d'autres associations construites sur ce principe : aucune ne s'est ouvertement définie comme association de victimes<sup>8</sup>. Si victime il y a, c'est d'abord l'autre, la douleur que ses proches peuvent

(3) L'expression utilisée au Chili est *detenidos desaparecidos*.

(4) Dès 1973, l'Archevêque de Santiago avait créé un organisme dont la mission principale était de porter assistance aux personnes poursuivies pour des motifs politiques. La junte ayant contraint l'Archevêque à dissoudre cette structure, celui-ci s'était exécuté, mais avait créé dès le lendemain, en janvier 1975, une seconde structure avec la même mission. Le Vicariat de la solidarité sera toléré – non sans représailles ! – tout au long de la dictature.

(5) Cf. *La Spirale*, documentaire d'Armand Mattelart, Jacqueline Meppiel et Valérie Mayoux (1976).

(6) Sur cette dimension : Les travaux menés par la revue *Cultures & Conflits* dès le début des années 1990, en particulier : « Les Disparitions », *Cultures & Conflits*, n° 13 et 14, Paris, L'Harmattan, 1994.

(7) En espagnol « *familiares* » : parents. Ce sont surtout des femmes, des mères, mais aussi des épouses, des sœurs, des filles. Précisons que tous les parents n'ont pas nécessairement rejoint l'Association. Quand on parle dans ce texte des familles, on sous-entend « les familles membres de l'AFDD ».

(8) L'Association des familles des exécutés politiques. Puis les diverses associations de familles de prisonniers politiques.



© Marcelo Montecino

– Coup d'État militaire au Chili, les débris du Palais présidentiel de La Moneda après les bombardements du 11 septembre 1973.

éprouver ne donnant pas droit à ce statut. Le sujet des actions et des discours est le disparu que les vivants représentent. Or, ce cas précis comporte une anomalie : l'impossibilité de qualifier ce crime qui « invisibilise » les sujets recherchés.

En 1973, les familles font fondamentalement face à une situation de méconnaissance. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le terme de « disparition » n'a de sens que parce qu'il existe un « en dehors » des centres clandestins de détention. À l'intérieur, il n'y a pas de « disparu ». Dans ce sens précis où les prisonniers ne disparaissent pas à leurs propres yeux, pas plus qu'ils ne disparaissent aux yeux de leurs bourreaux aussi longtemps qu'ils sont prisonniers.

Face à cette situation, le travail des familles connaît plusieurs étapes. Tout d'abord, elles chercheront des prisonniers qu'elles espèrent retrouver en vie. Peu à peu interviendra l'idée de la mort, puis la certitude qu'elles ne retrouveront que des dépouilles si tant est qu'on puisse les retrouver<sup>9</sup>. D'un stade à l'autre, les actions se précisent et se diversifient. Tout comme les discours qui vont se structurer autour de deux grandes requêtes : vérité et justice. N'obtenant entière satisfaction ni à l'une ni à l'autre, un troisième terme interviendra, celui de mémoire en tant que volonté

(9) Il semblerait qu'au Chili, la plupart des détenus-disparus aient été enterrés : ces inhumations illégales ont parfois été réalisées dans des cimetières sous les lettres NN (*nomen nescio*). Mais par définition, une personne disparue peut être enterrée pratiquement « n'importe où ». Il existe également des cas d'incinération et d'autres où des corps ont été jetés à la mer.

CHILI  
Quand la victime  
est introuvable  
(suite)

de ne pas abandonner les êtres chers à leur sort et d'en assurer une présence dans la société.

On peut à grands traits identifier deux espaces où évolue l'AFDD. Celui où sont menées des tâches administratives et celui qui est tourné vers un autre public. Le premier regroupe les initiatives destinées à promouvoir toute démarche légale susceptible d'aider à déterminer ce qui est arrivé. Le second se développe en parallèle, surtout à partir de l'année 1977, et consiste dans des grèves de la faim, manifestations, fabrication d'objets destinés à mettre en images et en mots ce que les familles dénoncent. Parmi les actions les plus spectaculaires, on compte les enchaînements aux grilles du Congrès : les manifestations étant interdites et vite dispersées, les manifestantes s'enchaînaient pour que la police ne puisse pas les arrêter sur-le-champs. Cette tactique permettait de gagner du temps, de semer un maximum de désordre pour dire ce qu'elles avaient à dire aux passants, mais aussi pour mettre en évidence la violence que les autorités avaient choisi de cacher comme si le calme était revenu au Chili.

– Le « No+ »  
(Plus jamais ça) de la  
résistance chilienne.



© Lotty Rosenfeld / Archives CADA, musée national d'Art contemporain Reina Sofía à Madrid (Espagne)

Il s'agissait en tout état de cause de s'informer sur une situation niée officiellement et de la rendre visible. Mais aussi de négocier, au quotidien, avec soi-même et les autres, la place du singulier et du collectif. À cet égard, les pancartes utilisées pendant les manifestations demeurent emblématiques de la posture des membres de l'AFDD. D'assez grandes dimensions, celles-ci donnaient à voir des photographies d'individus recherchés et une seule question pour tous : « Où sont-ils ? » Tel était le pacte : il faut chercher tous les « disparus », car chacun est l'être cher de quelqu'un. Rarement, la dimension affective d'une histoire politique aura joué un rôle aussi déterminant. L'attachement que ces personnes portaient à celui ou celle qu'elles recherchaient leur tenait lieu de raison d'agir et de mode d'exposition ainsi que le montre ce discours prononcé en 1991 :

Nous les aimons parce qu'ils étaient ce qu'ils étaient : libres dans leur manière de penser et justes dans leurs déterminations. Nous les aimons parce qu'ils étaient des dirigeants de partis politiques populaires, des dirigeants syndicaux, des professionnels motivés par le changement et par la vie. Les raisons que nous avons de les aimer sont exactement celles que d'autres ont eues pour les faire disparaître. Dix-sept ans après ce crime de lèse humanité, leur absence nous fait mal comme au premier jour<sup>10</sup>.

Cette vaste entreprise d'enquête, de dénonciation et de prise de parole menée par l'AFDD a été conçue comme lutte politique. C'est en tant que représentantes d'acteurs politiques que les mères, les épouses, les sœurs des prisonniers « disparus » ont investi l'espace public tout en travaillant parallèlement, comme dans l'ombre, à des dénonciations de crime en bonne et due forme.

#### CE CRIME QUE « JE » RACONTE EN L'ABSENCE DE LA VICTIME

L'une des principales actions menées conjointement par l'AFDD et le département juridique du Vicariat de la solidarité a été l'ouverture de dossiers où ont été enregistrées les informations relatives aux individus dits détenus-disparus.

Ces dossiers sont nominaux. Ils étaient principalement destinés à motiver des actions de défense du prisonnier, puis, le temps passant, à instruire de futures enquêtes judiciaires. Ces documents ont joué un rôle important lorsque des enquêtes se sont ouvertes, en particulier après 1989, mais précisons que même lorsque des procès auront lieu, le crime dénoncé ne sera pas la disparition forcée : ce crime n'étant pas codifié, les chefs d'accusation seront « autres » (exécution arbitraires, enlèvements aggravés).

Il existe deux grands types de documents : les dossiers informatifs (*carpetas*) qui contiennent des fiches sur la « victime » et des témoignages sur l'arrestation et, le cas échéant, sur la détention<sup>11</sup> ; puis les dossiers d'instruction (*expedientes*) lorsqu'il y a eu intervention de la justice et que des enquêtes sont en cours. Ce matériel d'archive est aujourd'hui en partie ouvert au public à la Fundación de Documentación y Archivo Ex Vicaría de la Solidaridad<sup>12</sup>.

(10) Discours prononcé en 1991 par Sola Sierra, présidente de l'association depuis sa création jusqu'à sa mort en 1999. Archives de l'AFDD.

(11) Une partie de ce matériel a été publiée. Cf. Arzobispado de Santiago, ¿Dónde están ? (7 volumes), Santiago, Vicaría de la Solidaridad, 1979.

(12) Cf. <http://www.vicariadelasolidaridad.cl/>

CHILI  
 Quand la victime  
 est introuvable  
 (suite)

D'un dossier à l'autre, on comprend aisément le type de difficultés auxquelles ont été confrontées les familles, notamment pour légitimer leurs propos. La configuration habituelle « un crime a été commis, voici la victime, nous recherchons le coupable » n'était pas de mise. L'absence des corps introduisait une variable inédite, celle du soupçon total. Élément qui a marqué le discours officiel tout au long de la dictature. En effet, la junte militaire a systématiquement nié l'existence des détenus-disparus. L'un des épisodes les plus significatifs a été une vaste campagne de presse menée en 1975, première réponse officielle apportée aux requêtes présentées pour localiser les prisonniers non reconnus. On affirma alors que les personnes recherchées au Chili s'étaient enfuies vers les pays voisins et s'étaient entretuées (attitude qui relève du négationnisme). Cet épisode – « Opération Colombo » ou l'affaire des « listes des 119 » – marque un avant et un après dans l'histoire de l'AFDD. Les familles se sont rendu compte, à ce moment-là, qu'il y avait volonté expresse de cacher les faits et que, probablement, leurs proches ne seraient pas retrouvés vivants.

Ainsi, la catégorie de « victime » devient un enjeu fondamental dans le cadre d'une dénégation systématique de la part des autorités pour lesquelles il n'y a que de « supposés disparus » ou de « soi-disant disparus ». Voire pire. En 1977, l'ambassadeur du Chili devant l'ONU nia leur existence légale. Selon lui, ils n'existaient pas : ils n'étaient jamais nés. C'est ainsi que, dans cette configuration du soupçon total que permet l'absence des corps, il est soudain devenu essentiel de prouver non pas le crime, mais l'existence même des victimes.

Les premiers récits élaborés au sein du Vicariat prennent la forme d'une déclaration jurée. On peut identifier des items. Tout d'abord un bref exposé sur le modèle suivant : « Je déclare sous serment que mon fils présenté ci-dessous a disparu contre son gré et que j'ignore actuellement où il se trouve, c'est pourquoi je demande une enquête sur les causes de la disparition et une sanction pour les coupables<sup>13</sup>. » Immédiatement après vient une présentation détaillée de la personne recherchée à la manière du curriculum vitae : photo, nom, date et lieu de naissance, état civil, etc. Puis le récit de l'arrestation et, finalement, une synthèse des démarches entreprises pour retrouver la personne.

Cela relève de l'évidence, mais on ne peut pas ne pas le souligner : pour qu'une dénonciation soit faite en dictature, même de manière officieuse au sein de cet organisme, il fallait d'une part une extrême détermination, et de l'autre, une excellente connaissance de la personne recherchée. Car cette personne devait être « fichée ». C'est une situation assez étrange que de voir se constituer en parallèle aux listes noires des services de renseignement, une sorte de liste blanche destinée à rendre visibles ceux-là mêmes que le régime militaire avait « enlevés ».

Ainsi, ces dossiers présentent des histoires de vie violemment interrompues dont on ignore des épisodes essentiels. Mais il n'y a pas que des récits. Il y a aussi des photos, des actes de naissance, des certificats de mariage, des certificats de scolarité : autant de documents qui, par leur diversité même, et par leur statut officiel, pouvaient tenir lieu de preuve d'une vie avant le crime. Avec le temps ont été incorporées à ces dossiers des fiches anthropomorphiques. Elles constituent actuellement une

(13) Dossier Fondation Documentation et Archives Ex Vicariat de la solidarité.



© Luis Navarro

– Messe en l'honneur des  
 détenus-disparus à Santiago  
 de Chile, proches de  
 détenus-disparus, Église de  
 Recoleta Franciscana,  
 15 septembre 1979.

partie fondamentale des dossiers : celle où l'on inscrit toute information susceptible de faciliter le travail d'identification des dépouilles. Ainsi, on signale toute caractéristique physique significative. La mémoire des familles devient alors cruciale. Elle est aussi ce qui rend possible une dénonciation, non seulement parce que celle-ci suppose une « loyauté » envers la personne aimée, mais plus prosaïquement parce qu'il s'agit de produire de nombreux détails que seul un être très proche est susceptible de connaître.

Tous ces éléments permettent de comprendre qu'en tant que narration, la disparition est toujours un crime raconté par un autre. Il n'y a pas, au Chili, de « disparu » capable de parler en son nom. Compte tenu de ce que l'on sait aujourd'hui, les « disparus », au Chili sont ceux qui ne sont jamais revenus. Ils ne parlent pas ! Ils ne racontent aucune histoire. Ils ne se posent pas en victimes. Ils n'ont aucune revendication. Si alors qu'ils étaient prisonniers, ils ont eu le temps d'identifier leur situation et de comprendre qu'ils avaient « disparu » aux yeux du monde extérieur, ils n'ont probablement pas songé à utiliser ce terme pour se nommer eux-mêmes. C'est un fait. Quand ils pouvaient encore parler, ces personnes utilisaient d'autres mots pour décliner leurs identités. Et l'on comprend bien, de ce point de vue, la pudeur qu'il peut y avoir au sein des familles : la volonté de ne jamais se substituer à la victime directe, en se postulant elles-mêmes comme victimes...

#### L'AVÈNEMENT DU STATUT DE « VICTIME » ET SES DILEMMES

À moins qu'elles ne se sentent personnellement et directement lésées. Ce sentiment, relativement absent de la plupart des discours publics de l'association, peut ponctuellement apparaître dans des entretiens réalisés par divers professionnels,

CHILI  
 Quand la victime  
 est introuvable  
 (suite)

notamment des psychologues, ayant enquêté sur les familles. Il s'agit donc d'entretiens qui ne sont pas destinés à être traités comme « voix officielle » de l'association. Ces documents indiquent qu'il n'y a pas de dénégation : les familles ne refusent pas de se considérer elles-mêmes comme victimes, mais cela n'est pas une priorité<sup>14</sup>.

Ce qui va se modifier au cours du temps c'est le type de difficultés auxquelles les familles seront confrontées. Dès le changement de régime, survenu en 1989, elles devront faire face à une situation apparemment contradictoire : d'un côté, le nouveau gouvernement officialise le statut de « victime » et s'adresse à elles comme à des victimes ; de l'autre, il refuse d'entendre l'une de leurs principales revendications : la justice. Mais la contradiction n'est qu'apparente.

Ce que ce gouvernement refuse, c'est très précisément de reconnaître la composante politique non pas tant du crime commis, mais de ce que fut sa dénonciation. La requête de justice est la plus problématique – pour tous les gouvernements démocratiquement élus après 1989 –, car elle implique pour être satisfaite de faire asseoir sur le banc des accusés ceux-là mêmes avec lesquels les nouveaux gouvernants ont pactisé le retour à la démocratie. Actuellement, après de nombreuses tensions et batailles, des procès ont pu voir le jour et des condamnations ont été prononcées. Toutefois, il existe une situation ambiguë liée à un système de réduction de peines qui, dans certains cas, permet de libérer assez rapidement ceux qui ont été reconnus coupables.

Concernant la consécration du statut de victime, c'est à l'occasion de la publication du Rapport de la Commission nationale de vérité et justice (ou rapport Rettig) qu'elle a eu lieu. Ce document officialise ce que l'AFDD et le Vicariat avaient énoncé sans avoir le pouvoir de l'imposer comme « vérité ». L'année 1991 marque la fin du soupçon total : ces prisonniers non reconnus pendant la dictature ne sont plus de « soi-disant disparus », mais des « détenus-disparus » victimes d'un crime commis par des agents de l'État. Le document fait état de la situation des tués (exécutés politiques) ainsi que de celle des parents. Les familles deviennent alors bénéficiaires d'un ensemble de mesures dites de réparation.

Mais le mal qu'on cherche à réparer ne se limite pas à la période dictatoriale. Il peut être le fait de décisions prises pendant la période démocratique. On peut citer l'exemple de l'affaire du Patio 29 concernant des dépouilles exhumées du Cimetière général au début des années 1990, identifiées et rendues à leurs familles. Une expertise effectuée par des étrangers avait assez vite fait état de possibles erreurs. Le gouvernement de l'époque avait décidé d'étouffer l'affaire. Puis, sous le gouvernement de Michelle Bachelet, cela s'était su : des corps avaient été enterrés sous une fausse identité. La présidente a demandé une contre-expertise, mais le mal était fait. On était face à une nouvelle tragédie qui a probablement compromis à jamais toute possibilité pour ces familles de faire le deuil. En 2011, l'État a décidé d'indemniser les foyers concernés par ces erreurs d'identification. La présidente de l'Association, Lorena Pizarro, s'est alors déclarée satisfaite devant cette décision relative « à ceux qui *sont* victimes de disparitions forcées, d'exécutions politiques, et à la douleur que cela signifie<sup>15</sup>. »

### L'INQUALIFIABLE

On aura compris que l'expression « détenu-disparu » n'émane pas des bourreaux. Ceux-là ont d'autres façons de nommer et de faire. Au Chili, le travail de qualification a d'abord été le fait de l'AFDD et du Vicariat de la solidarité. Ils ont travaillé à la production de documents utilisés par la suite dans le cadre d'une politique officielle de qualification des victimes commencée au cours du premier gouvernement démocratique et achevée lors du deuxième<sup>16</sup>. En parallèle, sur la scène internationale, de nombreuses actions ont été menées par des associations de familles de détenus-disparus de divers pays. Le 23 décembre 2010 est entrée en vigueur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Parmi les signataires, l'État chilien.

Ce travail de qualification était nécessaire dans un contexte de mensonge systématique. Mais il n'y a pas eu à choisir. Le terme de « victime » tel qu'utilisé par les parents des détenus-disparus a toujours coexisté avec d'autres. Concrètement, il a permis de mener des actions jugées nécessaires qui n'empêchaient pas l'élaboration d'un discours axé sur d'autres modes de présentation de l'autre et de soi-même. La relation familiale, en effet, telle qu'elle a été mise en exergue, a introduit une rationalité nouvelle. En vertu de celle-ci, nous, les citoyens chiliens, avons compris que ces mères, ces épouses, ces filles étaient aussi celles que le pouvoir militaire n'avait pas réussi à dissuader. Tout au long de ces années, la manière dont ces femmes nous ont parlé de leurs êtres chers nous a amenés à nous poser bien des questions, dont celle de la douleur, toujours renouvelée, qui ne saurait faire l'objet d'aucune qualification. Mais aussi la question politique par excellence du pourquoi : Qui l'État a-t-il fait disparaître ? Des hommes et des femmes « libres dans leur manière de penser et justes dans leurs déterminations. » ■

(16) En 1996 fut publié un deuxième rapport consacré à la qualification des victimes des droits de l'homme et de la violence politique produit par la Corporation nationale de vérité et de réconciliation.

(14) Cf. notamment les travaux d'Elizabeth Lira dont *Subjetividad y Política*, Santiago, ILAS, 1997.

(15) Lorena Pizarro, citée le 5 décembre 2011 par Radio Cooperativa.